



**JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU PATRIMOINE (EMPLOIS D'ÉTÉ)**

APPEL DE DEMANDES DE FINANCEMENT 2017

***Report de la date d'échéance au 1^{er} février 2017**

L'Association des musées canadiens (AMC) est fière de s'associer au ministère du Patrimoine canadien dans la prestation du programme Jeunesse Canada au travail. Deux volets de financement sont offerts à l'AMC : JCT dans les établissements du patrimoine (JCT-ÉP) et JCT pour une carrière vouée au patrimoine (JCT-CVP).

Cet appel de demandes de financement est pour le programme JCT dans les établissements du patrimoine (emplois d'été).

Jeunesse Canada au travail – une définition

Jeunesse Canada au travail (JCT) est une initiative du ministère du Patrimoine canadien qui, depuis 1996, aide les jeunes Canadiennes et Canadiens à développer leurs compétences de travail et à obtenir une expérience d'emploi.

JCT fait partie de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada qui a pour objectif d'aider les jeunes, étudiants et diplômés, et plus particulièrement ceux confrontés à des obstacles à l'emploi, à acquérir les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour accéder au marché du travail.

JCT dans les établissements du patrimoine (JCT-ÉP) est la structure de financement qui permet aux musées et organismes patrimoniaux de créer des emplois d'été pour les étudiants à temps plein.

Quel type d'organisme peut déposer une demande?

La priorité de l'AMC est de financer des musées et des organismes patrimoniaux canadiens. Les employeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité de JCT-ÉP (emplois d'été), tels que précisés dans :

- [Le Guide de l'Employeur](#)
- [JCT-ÉP, critères d'admissibilité pour les employeurs](#)

Quels types de participants peuvent bénéficier des programmes? Comment les participants sont-ils sélectionnés?

Les emplois d'été sont destinés aux **étudiants à temps plein âgés entre 16 et 30 ans** qui comptent retourner aux études à temps plein le trimestre suivant l'emploi d'été. Les participants JCT doivent satisfaire aux critères généraux de JCT et aux critères spécifiques de JCT-ÉP (emplois d'été), tels que précisés dans :

- [JCT-ÉP critères d'admissibilité pour les étudiants](#)

Les employeurs approuvés sont tenus d'effectuer leur propre recrutement.

Le recrutement doit s'effectuer de manière juste et équitable, par exemple par le biais d'une compétition ouverte et d'une sélection impartiale des candidats admissibles. Les candidats doivent recevoir une réponse dans un délai raisonnable.

Les exigences JCT-ÉP en matière d'emploi pour cet appel de demandes de financement

- Les emplois d'été doivent être prévus pour une durée minimale de six semaines et un maximum de seize semaines;
- Les emplois doivent se dérouler pendant l'été, idéalement entre les mois de mai et septembre;
- Les emplois d'été doivent offrir trente à quarante heures de travail par semaine. Seules les personnes handicapées peuvent travailler à temps partiel.

Comment les demandes JCT-ÉP sont-elles révisées et sélectionnées?

Toutes les demandes sont évaluées par un comité de révision par les pairs constitué de professionnels du domaine muséal. La sélection des emplois est faite selon des critères établis par le ministère du Patrimoine canadien :

- [JCT-ÉP Critères d'évaluation des employeurs \(emplois d'été\)](#)

La priorité sera donnée aux :

- Employeurs avec un mandat relié au patrimoine culturel
- Employeurs autochtones
- Employeurs qui embauchent des jeunes diplômés Autochtones
- projets reliés au patrimoine autochtone
- projets reliés à l'histoire canadienne et/ou au 150^e anniversaire de la Confédération en 2017.

À combien s'élève le financement offert?

JCT offre des subventions partielles pour couvrir les frais d'emploi jusqu'à un maximum de 8 000 \$ par poste. JCT-ÉP verse généralement entre 25 et 50 pourcent des coûts liés à l'emploi de l'étudiant et peut, lorsque justifié, subventionner jusqu'à 75 pourcent des coûts.

Veillez noter qu'une somme importante du financement de l'AMC est réservée aux petits et moyens musées qui ont un budget d'exploitation de moins d'un million de dollars.

Comment déposer une demande?

Déposez votre demande en ligne à partir du nouveau site web JCT Jeunesse-canada-travail.canada.ca avant la date limite.

L'AMC encourage fortement tous les employeurs qui comptent effectuer une demande pour l'année 2017 d'amorcer leurs démarches le plus rapidement possible de manière à prévoir suffisamment de temps pour créer un compte et soumettre leur demande à travers le nouveau système.

L'AMC vous suggère aussi grandement de préparer votre dossier dans un document de type Word ou de format texte avant de remplir la demande en ligne.

**Pour obtenir de l'assistance technique avec le nouveau site internet,
veuillez communiquer avec nous au 613-567-0099.**

Veillez noter qu'il est possible pour les demandeurs précédents de consulter leur demande et de compléter les rapports pour l'année 2016 sur notre ancien site web www.jeunessecanadaautravail.ca jusqu'en avril 2017.

Date d'échéance pour les demandes

*Veillez noter que la date limite pour les demandes de 2017 a été reportée au mercredi 1^{er} février 2017.

À quel moment les décisions de financement seront-elles annoncées?

Pour cet appel de demandes de financement, l'AMC s'attend à ce que les décisions soient prises en avril 2017.

Vous êtes intéressé à effectuer une demande pour un stage pour une carrière vouée au patrimoine?

Restez à l'affût pour notre appel de demandes en début d'année.

Des outils clés

- [Section « Jeunesse Canada au travail – Renseignements pour les employeurs » du site web de l'AMC](#)
- [Le Guide de l'Employeur](#)
- [JCT-ÉP, critères d'admissibilité pour les employeurs](#)
- [JCT-ÉP critères d'admissibilité pour les étudiants](#)
- [JCT-ÉP Critères d'évaluation des employeurs \(emplois d'été\)](#)

Questions?

613-567-0099

ict@musees.ca

This project has been made possible by the Government of Canada. Ce projet a été rendu possible grâce au gouvernement du Canada.

Canada 